

B

Ampliation certifiée conforme
au le Secrétaire Général du Gouvernement

J. M. Rocard

LE PREMIER MINISTRE,



DÉCRET du 13 JUIN 1979

portant classement d'office parmi les Monuments Historiques du Camp A de l'Armée de César à FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (Côte d'Or).

SUR le rapport du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques en-semble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement d'adminis-tration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéolo-gique le 13 décembre 1977 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Histo-riques le 24 avril 1978 ;

VU la lettre en date du 12 décembre 1978 du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, précisant que M. Jacques DOBIGNY, propriétaire, refuse de donner suite à la proposition de classement ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur) entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le Camp A de l'Armée de César situé dans la parcelle n° 367, lieudit "En Mincey", section G du plan cadastral de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN (Côte d'Or).

Article 2. - Le présent décret sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or, au Maire de la commune de FLAVIGNY-SUR-OZERAIN et au propriétaire M. Jacques DOBIGNY, domicilié Hameau des "Prés Hauts", POUILLENAIS (Côte d'Or).

.../...

J.O.N° 141 / 20 JUIN 1979

Article 4. - Le Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Raymond BARRE

Par le Premier Ministre,

Fait à Paris, le 13 JUIN 1979
Signé : Raymond BARRE

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Signé : Jean-Philippe LECAT